



Agriculteurs/Détaillants

Fabricants de
produits alimentairesProducteurs de
semences
[Accueil](#) > [Au sujet de l'ACPS](#) > [Droits](#)

Droits

Frais approuvés jusqu'au 31 janvier 2021

Droits de superficie

Espèces à valeur élevée

Canola	2,00 \$	Par acre
Maïs (exclut le maïs à pollinisation libre)	2,00 \$	Par acre
Tabac	2,00 \$	Par acre

Espèces à valeur moyenne

Chanvre	1,30 \$	Par acre
Soya	1,30 \$	Par acre

Espèces à valeur faible

Agropyre	1,10 \$	Par acre
Alpiste des canaries	1,10 \$	Par acre
Avoine	1,10 \$	Par acre
Blé	1,10 \$	Par acre
Brome	1,10 \$	Par acre
Fétuque	1,10 \$	Par acre
Féverole	1,10 \$	Par acre
Fléole des prés	1,10 \$	Par acre

Structure temporaire des droits pour 2020

Le présent barème des droits s'applique pour 2020. Cette année, des droits provisoires ont été approuvés pour 2020 afin d'appuyer les priorités stratégiques. Cette augmentation introduit une différenciation entre les espèces de cultures fondée sur la valeur ou les gains en revenus potentiels, ainsi que sur les coûts de la prestation de service. Les droits liés à l'admissibilité à la certification d'une variété, les pénalités pour les demandes tardives et d'autres services liés à la certification ont également été augmentés de façon temporaire. Si vous avez des questions sur les droits de l'ACPS, veuillez [communiquer avec nous](#) ou appeler le 613-236-0496, poste 214.

Pour ceux intéressés, les droits proposés initialement ainsi que leur potentiel de revenus temporaires projetés, tels qu'envoyés aux membres pour consultation en décembre 2019, sont disponibles pour examen [via ce lien](#). Les commentaires des membres reçus au cours de cette consultation sur les frais temporaires ont été largement pris en compte. Le barème des droits sur cette page annonce les droits applicables pour 2020. Pour ceux qui souhaitent examiner le barème des droits détaillé pour 2020, démontrant le potentiel de revenus prévu de ces droits temporaires, vous êtes invités à consulter [ce document](#).

Haricots	1,10 \$	Par acre
Ivraie	1,10 \$	Par acre
Lentille	1,10 \$	Par acre
Lin	1,10 \$	Par acre
Lotier corniculé	1,10 \$	Par acre
Luzerne	1,10 \$	Par acre
Moutarde	1,10 \$	Par acre
Orge	1,10 \$	Par acre
Pois	1,10 \$	Par acre
Pois chiche	1,10 \$	Par acre
Sarrasin	1,10 \$	Par acre
Seigle	1,10 \$	Par acre
Toutes les autres cultures	1,10 \$	Par acre
Trèfle	1,10 \$	Par acre
Triticale	1,10 \$	Par acre

Droits pour les parcelles

Certification de parcelles	60,00 \$	Par séquence
----------------------------	----------	--------------

Droits d'adhésion

Droits d'adhésion (par compte)	240,00 \$	Droit qui s'applique chaque année à chaque compte (pour le premier membre à l'égard d'un compte avec certification des cultures de semences)
Producteurs additionnels (par personne additionnelle au compte)	25,00 \$	Droit pour chaque adhésion <i>additionnelle</i> à un compte.

Admissibilité à la certification des variétés

Demande d'admissibilité à la certification d'une variété (Formule 300)	600,00 \$	Par demande
Intégration des variétés	150,00 \$	Nouveau droit d'intégration d'une variété. S'applique aux variétés entrant dans le système de l'ACPS qui ne font pas partie de la Formule 300 ou du Processus d'enregistrement des variétés de l'ACIA.

Autres droits de certification

Demande d'appel (Formule 200)	150,00 \$	Par numéro de séquence
Droits de recertification	2 500,00 \$	Par source de semences. Des droits additionnels peuvent

		s'appliquer si l'ACPS doit mener d'autres consultations.
Évaluation des exigences additionnelles de certification (EAC) des variétés	50,00 \$	Par numéro de séquence. S'applique actuellement aux mélanges variétaux de blé tolérant à la cécidomyie (BTC).
Validation des analyses du blé tolérant à la cécidomyie.	1 200,00 \$	Par mélange de BTC. Des droits sont habituellement imposés au distributeur de la variété.
Évaluation de l'inspection de l'utilisation du terrain	50,00 \$	Par demande (séquence)
Évaluation de l'inspection de l'utilisation du terrain	50,00 \$	Par demande (séquence)
Traitement des demandes groupées (par champ)	5,00 \$	Par demande (par champ) pour que l'ACPS traite chaque champ faisant partie d'une demande groupée. Les demandes en ligne sont disponibles sans frais additionnels.
Évaluation liée à la rétrogradation de semences de Sélectionneur (Formule 45)	25,00 \$	Par formule
Évaluation liée au document d'appui au canola étranger	60,00 \$	Par numéro de séquence. Droit pour que l'ACPS traite une évaluation liée au document d'appui pour le canola étranger; comprend le rapport d'inspection des cultures, les déclarations de transfert, les résultats des analyses d'hybridité et les résultats concernant l'acide érucique.
Évaluation liée au document d'appui au canola hybride	50,00 \$	Par numéro de séquence. Droit pour que l'ACPS traite l'évaluation liée au document d'appui au canola hybride et une évaluation connexe.
Évaluation liée au rapport d'inspection de cultures de maïs hybride	50,00 \$	Par numéro de séquence. Droit pour que l'ACPS traite l'évaluation liée au document d'appui au maïs hybride et une évaluation connexe
Droit pour l'inscription de semences reportées (par variété/classe)	50,00 \$	Par certificat de culture par année. Droit pour que l'ACPS traite l'inscription des semences reportées par variété ou classe.

Droits d'accès au système de CertiSem (non-membres)

Droit annuel d'attribution de licence de logiciel aux SICSA	500,00 \$	Annuel, par licence. Certains SICSA peuvent détenir plus d'une licence.
---	-----------	---